

Séance du jeudi 22 septembre 2022
Délibération n°2022-109-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Demande de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AW 738 au profit de Monsieur et Madame SAINT-JALM et leur fille

Monsieur SAINT-JALM Pierre Jean-Marie - Père / Madame PHELIPON épouse SAINT-JALM Sophie, Anne, Marie Catherine - Mère / Madame SAINT-JALM Marion, Azalée, Marie - Fille

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire
M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (13) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le rapport n°99/22/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande des agriculteurs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande de bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée AW 738, au profit de Monsieur SAINT-JALM Pierre, Jean-Marie et Madame PHELIPON épouse SAINT-JALM Sophie, Anne, Marie Catherine ainsi que leur fille Madame SAINT-JALM Marion, Azalée, Marie, pour une redevance annuelle de 600.00 € (six cents euros) conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi un bail emphytéotique par un office notarial, sur la parcelle cadastrée AW 738

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022